



**A1. SANTÉ CANADA UNITÉ DE RÉCEPTION
DES SOUMISSIONS BÂTIMENT DU CENTRE
FÉDÉRAL DE DOCUMENTS**

Les soumissions doivent être envoyées au courriel suivante avant, juin 20, 2023, 2 :00 pm heure de l'est.

Rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca

N° de la demande de soumissions-
1000251881

Appel d'offres

A2. TITRE

Édifice de Radioprotection de Santé Canada – Projet de remplacement de toiture

A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

1000251881

A4. DATE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

2023-05-31

A5. AUTORITÉ

L'autorité responsable de cet appel d'offres :

[René Beauchamp](#)
Agent de contrat et d'approvisionnement
Santé Canada
Ottawa, Ontario

Téléphone : [613-716-5315](tel:613-716-5315)

**CET APPEL D'OFFRES CONTIENT
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

IS01	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction
IS02	Documents d'appel d'offres
IS03	Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions
IS04	Visite sur place <i>obligatoire/optionnelle</i>
IS05	Révision des soumissions
IS06	Évaluation des soumissions
IS07	Financement insuffisant
IS08	Période de validité des soumissions
IS09	<i>Exigences relatives à la sécurité</i>
IS10	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-07-03)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet des soumissions
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbaton des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts/Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	<i>Exigences relatives à la sécurité</i>
CS02	Condition d'assurance

(DC) DOCUMENTS CONTRACTUELS

(FO) FORMULAIRE DE SOUMISSION

SA01	Identification
SA02	Nom et adresse de l'entreprise du soumissionnaire
SA03	L'offre
SA04	Période de validité des soumissions

SA05	Acceptation et contrat
SA06	Temps de construction
SA07	Garantie de l'offre
SA08	Signature

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ

ANNEXE 2- DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

ANNEXE 3 – POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE C – ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE D – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

ANNEXE E – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

ANNEXE F- LISTE DES CRITÈRES OBLIGATOIRE

APPEL D'OFFRES
AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour d'autres instructions, veuillez consulter les « Instructions spéciales aux soumissionnaires », IS10, « Exigences relatives à la sécurité » et « Conditions supplémentaires » CS1 « Exigences relatives à la sécurité, protection des documents ».

SOUTENIR LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada 2013, le gouvernement du Canada propose d'appuyer l'emploi des apprentis dans les projets fédéraux de construction et d'entretien. Se reporter aux IS [11](#).

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

D'importantes modifications ont été apportées aux dispositions relatives à l'intégrité - soumission en date du 3 juillet 2015. Pour de plus amples renseignements, voir l'IG1, Disposition relative à l'intégrité – Soumission du R2710T des Instructions générales.

SECTION I – INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

SI1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

Le cas échéant, conformément à l'IG1 de la Déclaration de culpabilité, paragraphe 10 (copie ci-dessous) des Instructions générales R2710T, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission, une copie dûment remplie du [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

Déclaration de culpabilité

Lorsqu'un soumissionnaire ou un membre de son groupe n'est pas en mesure de certifier qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une des infractions mentionnées dans les sous-sections Infractions canadiennes entraînant une incapacité légale, Infractions canadiennes et Infractions étrangères, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#), afin d'examiner davantage cette question dans le cadre du processus d'achat.

SI2. DOCUMENTS DE SOUMISSION

SI2.1 Voici les documents de soumission :

- a. Appel d'offres – Page couverture;
- b. Instructions spéciales aux soumissionnaires;
- c. R2710T Instructions générales – Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission (2018-06-21)
- d. Clauses et conditions identifiées dans les « Documents contractuels »;
- e. Dessins et spécifications;
- f. Le formulaire d'appel d'offres et d'acceptation et les annexes connexes; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de la demande de soumissions.

La soumission d'une offre constitue une reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepte d'être lié par ces documents.

SI2.2 Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est incorporé par renvoi et figure dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

SI3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Les demandes de renseignements concernant cette soumission doivent être soumises par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'appel d'offres le plus tôt possible pendant la période de la demande de soumissions. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement décrites dans la directive IG15 du R2710T, les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours civils avant la date fixée pour la clôture de la demande de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent ne pas donner lieu à une réponse.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité des informations fournies aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il y a lieu ou non d'apporter une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications relatives à la présente soumission envoyées tout au long de la période de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent de négociation des contrats nommé pour l'appel d'offres – page 1. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée irrecevable.

SI4. VISITE SUR PLACE OBLIGATOIRE

Il y aura une visite sur place le 8 juin 2023 à 10 :00 am heure de l'est. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à l'entrée de l'édifice de la radioprotection au 775 Brookfield, Ottawa, Ontario, K1C 1C1

La visite sur place pour ce projet est OBLIGATOIRE. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des **soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées.**

Les soumissionnaires sont prié d'informer l'agent de contrat par courriel de leur intention à ce présenter à la visite obligatoire.

Les visiteurs doivent porter des vêtements de protection en matière de santé et de sécurité. (Bottes et casque de construction)

SI5. RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel à l'autorité contractante conformément à l'IG10 du R2710T.

SI6. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- A) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- B) LA LISTE DES CRITÈRES OBLIGATOIRE (ANNEXE F) SERA UTILISÉ AFIN D'ÉVALUER LES SOUMISSIONS.

SI7. FINANCEMENT INSUFFISANT

Dans l'éventualité où la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués pour les travaux, le Canada peut, à sa seule discrétion

- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse; et/ou négocier une réduction du prix de la soumission et/ou de la portée des travaux ne dépassant pas 15 % avec le soumissionnaire présentant la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exerce l'option (a) ou (b).

SI8. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prolongation de la période de validité des soumissions prévue à l'article FO4 du Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation. Sur avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
2. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
3. Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1 de l'IS8 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis des soumissions, le Canada pourra, à sa discrétion, soit
 - a. continuer d'évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires; soit
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les dispositions des présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada selon la loi ou en vertu de l'IG11 du R2710T.

SI9. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Les membres du personnel de du consultant ou de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou à des sites de travail sensibles doivent TOUS détenir un STATUT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par Santé Canada ou par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Le consultant ou l'entrepreneur NE DOIT PAS retirer les renseignements ou les biens PROTÉGÉS du ou des sites de travail identifiés, et il doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et la respecte.

Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences en matière de sécurité ne doivent PAS être accordés sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter les « Exigences en matière de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions aux soumissionnaires » sur le site Web des documents uniformisés d'approvisionnement Programme de sécurité industrielle

SI10. SITES WEB

La connexion à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est établie par l'utilisation d'hyperliens. Voici la liste des adresses des sites Web :

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Formulaires d'administration des marchés de services de construction et d'experts-conseils Formulaires d'administration des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Services de sécurité industrielle, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

Code de conduite et attestations, TPSGC

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Annexe L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

SECTION II – CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

SC1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, PROTECTION DES DOCUMENTS

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Les membres du personnel de du consultant ou de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou à des sites de travail sensibles doivent TOUS détenir un STATUT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par Santé Canada ou par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Le consultant ou l'entrepreneur NE DOIT PAS retirer les renseignements ou les biens PROTÉGÉS du ou des sites de travail identifiés, et il doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et la respecte.

Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences en matière de sécurité ne doivent PAS être accordés sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada.

Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit tenir à jour avec diligence, pour les adresses indiquées à l'annexe 3, les renseignements relatifs au site ou aux locaux de l'entrepreneur, lorsque des mesures de protection sont requises dans l'exécution des travaux ou la protection des documents

SC2. CONDITIONS D'ASSURANCE

- Responsabilité civile des entreprises

ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE :

Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution :

- les travaux comportant l'enlèvement de matières dangereuses

SC2.1 Contrats d'assurance

L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada.

Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et sa propre protection.

SC2.2 Période d'assurance

Les polices exigées dans l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à compter de la date d'attribution du contrat et être maintenues pendant toute la durée du contrat.

L'entrepreneur doit être responsable de fournir et de maintenir une couverture pour les risques liés aux produits et aux opérations achevées sur son contrat d'assurance responsabilité civile générale commerciale, pendant une période de six (6) ans après la date du certificat d'achèvement substantiel.

SC2.3 Preuve d'assurance

Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit déposer auprès du Canada une attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou des copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance qu'il détient en vertu de l'attestation d'assurance.

SC2.4 Produit de l'assurance

En cas de réclamation, l'entrepreneur doit, sans délai, faire une demande de réclamation et signer les documents nécessaires pour le paiement du produit.

SC2.5 Franchise

Le paiement des sommes jusqu'à concurrence de la franchise versée en règlement d'une réclamation doit être assumé par l'entrepreneur.

SECTION III – DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

1. Voici les documents contractuels :
 - a. Page couverture du contrat signée par le Canada
 - b. Formulaire d'appel d'offres et d'acceptation dûment rempli et toutes les annexes qui y sont jointes
 - c. Dessins et spécifications
 - d. Clause CCUA 2010C (2022-12-01) Conditions générales – Services moyennement complexes
 - e. Conditions générales et clauses

CG01 Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-12-01);
CG02 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG03 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG04 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG05 Conditions de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG06 Retards et changements apportés aux travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG07 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG08 Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG09 Contrat de sécurité	R2890D	(2022-12-01);
CG10 Assurance	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications contractuelles en vertu de la CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires

- a. Toute modification émise ou toute révision admissible d'une soumission reçue avant la date et l'heure fixées pour la clôture de la demande de soumissions;
 - b. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - c. Toute modification ou tout changement au cahier des charges effectué conformément aux Conditions générales.
2. Les documents ci-haut identifiés par titre, numéro et date sont incorporés par renvoi et figurent dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
 3. La langue du cahier des charges est la langue du formulaire d'appel d'offres et d'acceptation soumis.

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION (SA)**BF1. IDENTIFICATION****Édifice de Radioprotection de Santé Canada – Projet de remplacement de toiture**

AO 1000251881

775 Brookfield, Ottawa, Ontario K1C 1C1

BF2. NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télec. : _____

NEA: _____

BF3. L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents d'appel d'offres pour le **montant total de l'offre comme indiqué à l'annexe 1.**

BF4. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

L'offre ne doit pas être retirée pendant une période de *soixante (60)* jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

BF5. ACCEPTATION ET CONTRAT

Dès l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire doit être conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents formant le contrat sont les documents contractuels identifiés dans Documents contractuels (DC).

BF6. TEMPS DE CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux avant le 31 décembre 2023

BF7. GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint une garantie de soumission à sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

BF8. SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)

Nom

Titre

Signature

Date

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ (1 PAGE)

1. Les prix par unité prévaudront dans l'établissement du montant total prorogé. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
2. Le Canada peut rejeter la soumission si l'un ou l'autre des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaires.

- a) Les travaux inclus dans chaque élément sont décrits dans la section des spécifications citées en référence.
- b) Le prix unitaire ne comprend pas les montants des travaux qui ne sont pas inclus dans le prix unitaire de l'article.

Article	Référence de la spécification	Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (QE)	Prix unitaire taxe(s) applicable(s) en sus (PU)	Montant supplémentaire (MS x PU) taxe(s) applicable(s) en sus
MONTANT SUPPLÉMENTAIRE TOTAL (MST)						
Excluant les taxes applicables						
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF + MST)						
Excluant les taxes applicables						

ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ (LISTE DES NOMS)

Si la liste de noms requise n'a pas été reçue au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir l'information. À défaut de fournir les noms dans les délais prévus, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires qui sont constitués en société, y compris ceux qui présentent une soumission en coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise individuelle, ainsi que ceux qui soumissionnent à titre de coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui soumissionnent en tant que sociétés, entreprises ou partenariats n'ont pas besoin de fournir des listes de noms.

ANNEXE 4 POUVOIR DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

AUTORITÉ CONTRACTANTE :

Nom : René Beauchamp
Titre : Agent de contrat et d'approvisionnement
Ministère : Santé Canada
Téléphone : 613-716-5315
Courriel : rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca

AUTORITÉ TECHNIQUE :

Willy Pinto, Project Manager
51, Chardon Driveway, Tunney's Pasture
willy.pinto@hc-sc.gc.ca
(343) 576-2320

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Description des travaux:

1.1 Introduction

Une étude sur l'état du toit du bâtiment de Radioprotection (RPB) a identifié sept sections de toit, soit environ 1 200 m² sur une superficie totale de 5 000 m² de toit, qui approchent de leur durée de vie utile et qui doivent être remplacées. L'immeuble est situé au 775, rue Brookfield, Ottawa (Ontario) K1C 1C1.

1.2 Objectifs

L'objectif de cette exigence est que l'entrepreneur retenu fournisse tous les outils, l'équipement, la main-d'œuvre et tous les matériaux pour remplacer les sections de toit existantes 1, 102, 104, 105, 107, 203 et 206 au bâtiment de Radioprotection (RPB) conformément aux spécifications et aux dessins d'appel d'offres préparés par Fishburn Sheridan and Associates Inc (FSA) fournis aux annexes C et D.

1.3 Contexte et description précise des travaux

Le bâtiment de Radioprotection (RPB) a été construit en 1960 et le bâtiment d'origine a été agrandi vers 1965 par l'ajout d'un laboratoire plus grand. En 1992, un nouvel ajout au bâtiment a été achevé et l'ensemble du complexe comprend des zones de laboratoire radioactifs, micro-ondes et acoustiques sur environ 10 200 m²

Une étude sur l'état de la toiture de l'ensemble du toit du RPB a été achevée en octobre 2019. Certaines sections de toit ont été identifiées comme approchant de leur durée de vie utile et nécessitant une certaine attention. La portée des travaux consiste à remplacer les articles désignés 1, 102, 104, 105, 107, 203 et 206 surlignés en jaune et bleu à l'annexe A. Les sections de toit 102, 104 et 105, surlignées en jaune, sont protégées par des systèmes de toiture à membrane de bitume modifié (MBM protégée) entre 15 et 20 ans et la section de toit 203 et 206, surlignés en jaune, sont des MBM protégées plus anciennes avec des panneaux isolants recouverts de béton qui sont supposés avoir environ 20 ans. La section de toit 1, surlignée en jaune, est le toit à baldaquin au-dessus de l'entrée principale et est estimée à environ 15-20 ans. La section de toit 107, surlignée en bleu, se compose d'un panneau d'aluminium incliné isolé / système de puits de lumière et l'activité de fuite a été un problème dans le passé, le remplacement de la section devra remédier à la fuite

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités produits livrable et/ou jalons

Phase 1 : Enquête préliminaire sur le rapport sur les substances désignées (DSR), y compris les zones de toit ciblées, le retrait et nouvelle installation des escaliers d'accès

- Retenir les services d'une firme de génie-conseil en environnement pour fournir des services liés à la réalisation d'une enquête sur les substances désignées et les matières dangereuses propre à ce projet afin de déterminer les matériaux de construction susceptibles de contenir des substances désignées et de satisfaire à l'article 30 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail sur :
 - a. les 7 sections de toit mentionnées ci-dessus.
 - b. Structure du bâtiment existant où l'accès au toit sera supprimé (article 203)
 - c. Structure du bâtiment existant où l'accès au toit sera supprimé (article 206)
 - d. Structure du bâtiment existant où un nouvel accès au toit sera installé (article 206)
- L'enquête devrait comprendre au minimum une analyse de l'amiante, du brai de goudron de houille, du plomb et des BPC. Les quantités d'essais requises ci-après sont les suivantes:

Article	Description
Travaux au chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation d'un plan de santé et de sécurité propre au site; ▪ Examen de tous les dessins de construction et rapports existants. ▪ Étude détaillée du site (visite directe) avec des techniques d'enquête intrusives. ▪ Prélèvement d'échantillons de matériaux soupçonnés d'être liés à l'amiante (MCA) et de peintures à base de plomb (LBP) ▪ Échantillons de carottes de toiture (1 par toit) pour le brai de goudron de houille et les BPC ▪ Tous les autres matériaux (c.-à-d. moisissures, CFC, etc.), s'ils sont présents, seront évalués visuellement, quantifiés et documentés à des fins de production de rapports.
Analyse en laboratoire	Quantité
L'amiante (MCA)	16
Brai de goudron de houille	13
Peintures à base de plomb (LBP)	10
Polychlorinated Biphenyls (BPCs)	10
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner, interpréter et organiser toutes les données de terrain et de laboratoire; et ▪ Préparer rapport électronique détaillé de chaque installation, y compris constatations et conclusions et recommandations conformément à tous les règlements et directives applicables.

- Fournir le rapport de l'enquête sur les substances désignées et les matières dangereuses propre à ce projet en anglais et en français.

Durant de la phase 1, l'entrepreneur principal en toiture est également responsable de ce qui suit :

- Fournir des coupes d'essai pour une firme de génie-conseil en environnement.
- Réparer, réparer et sceller les zones où des essais destructifs de coupe de toiture ont été effectués et les réparations des murs intérieurs, des plafonds intérieurs et des murs extérieurs connexes.

Phase 2 : Construction de la réfection de la toiture

REMARQUE : Les articles 6 à 8 de la phase 2 ne commenceront que lorsque la phase 1 sera terminée et que les résultats en laboratoire seront exempts de substances désignées et de matières

dangereuses. Si des substances désignées et des matières dangereuses sont trouvées, celles-ci devront être retirées en tant qu'amendement (supplémentaire) à ce contrat. Les articles 1 à 5 devraient être complétés en même temps que la phase 1 pour des fins d'efficacité.

1. Examiner les conditions existantes, ainsi que toute enquête connexe, l'état du toit ou toute autre information pertinente disponible.
2. Interviewer le personnel pour déterminer les exigences et les protocoles spécifiques du site.
3. Acquérir des mesures détaillées sur le site de toutes les zones de toit pertinentes à remplacer et des détails associés.
4. Examiner l'accès au bâtiment de la rue au niveau du toit, déterminer le meilleur emplacement de rassemblement pour le camion-flèche ou la grue pour le levage des matériaux, et examiner les protocoles du site.
5. Tous les matériaux et équipement lourds ainsi que les outils devront être transportés sur le toit à partir du niveau de la rue à l'aide d'un camion-flèche ou d'une grue.
6. Confirmer les dessins d'atelier avec le consultant en conception Fishburn Sheridan Associés (FSA)
7. Terminer les travaux de toiture de toutes les zones de toiture désignées, y compris l'enlèvement du système de toiture existant et l'installation du nouveau.
8. Tous les déchets et matériaux de construction devront être enlevés et éliminés du toit jusqu'au niveau de la rue par un accès extérieur uniquement. Aucune manipulation de matériaux de construction, d'équipement et d'outils ne sera autorisée dans le bâtiment.
9. Atteindre l'achèvement substantiel et final après examen par le consultant en conception FSA.
10. Coordonner l'enlèvement et sceller les emplacements d'accès au toit des raccordements existants (bassin de toiture 203 et 206) du niveau du sol aux toits ciblés, y compris l'équipement de levage requis pour exécuter et compléter l'intention de la portée (camion-flèche ou petite grue).

2.2 Spécifications et normes

Le consultant ou l'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont exécutés conformément à tous les codes applicables, y compris les codes du bâtiment (NBC et OBC), les normes, les règlements et les recommandations du fabricant.

Les matériaux doivent être neufs et les travaux doivent être conformes aux normes minimales du Conseil canadien des normes générales, de l'Association canadienne de normalisation, du Code national du bâtiment du Canada 2015 (CBN), du Code national de prévention des incendies 2015 (NFC) et de tous les codes, lois et règlements applicables, fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi qu'à toutes les normes mentionnées aux présentes.

Toute modification ou ajout à l'installation existante doit utiliser des matériaux appropriés neufs et propres, exempts de défauts et de contamination et adaptés à l'usage.

Les travaux doivent être exécutés par un consultant ou entrepreneur qui détient une licence valide pour les travaux effectués et délivrée par la province dans laquelle les travaux font l'objet du contrat.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre les dommages conformément aux lois révisées du Code du Travail Canada et de sécurité électrique actuels. Le consultant ou l'entrepreneur, ses employés, tous les sous-traitants et tous les visiteurs du site doivent avoir l'équipement de sécurité personnelle (EPI) approprié et la formation avant d'effectuer les travaux requis.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'accès au site sera coordonné et planifié par l'entremise du gestionnaire de projet de Santé Canada (SC).

Le bâtiment est occupé par un mélange d'espaces de bureaux et de laboratoires. Les expériences scientifiques qui se déroulent dans les laboratoires sont sensibles aux perturbations telles que le bruit, les

vibrations et les odeurs. Tout travail dans cet environnement devra être soigneusement coordonné et l'utilisation de méthodes disponibles pour minimiser le bruit, les vibrations et les odeurs doit être priorisée. Les travaux, qui ne créent pas de perturbations, peuvent avoir lieu pendant les heures normales de travail avec la coordination du gestionnaire de projet de HC et des occupants du bâtiment.

Les travaux, qui créent des perturbations, nécessiteront une coordination minutieuse et planifiée avec le gestionnaire de projet de HC et des occupants du bâtiment. Le niveau de perturbation et les zones affectées détermineront si les travaux pourront avoir lieu pendant les heures normales de travail ou après.

L'horaire de travail peut devoir être ajusté à tout moment pour tenir compte du calendrier des expériences scientifiques.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront surveillés et acceptés par le gestionnaire de projet de SC.

Les factures mensuelles seront surveillées et acceptées par le gestionnaire de projet de SC. Toute question concernant l'administration et la facturation de ces travaux doit être adressée au gestionnaire de projet de SC.

2.5 Exigences en matière de rapport

Toutes les communications et soumissions du consultant ou de l'entrepreneur seront coordonnées par l'entremise du gestionnaire de projet de SC.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le gestionnaire de projet de SC supervisera le travail pour s'assurer qu'il est livré à temps et que les approbations internes requises pour Santé Canada sont traitées en temps opportun.

Tout changement dans la portée des travaux nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire de projet de SC avant le début des travaux et l'approbation et une modification du contrat par l'autorité contractante.

3.0 Renseignements supplémentaire:

3.1 Obligations du Canada

Le gestionnaire de projet du SC va préparer une visite obligatoire sur le site pour les soumissionnaires pendant la période d'appel d'offres.

Le gestionnaire de projet de SC va coordonner la disponibilité de l'accès au site pour la collecte d'information et durant la construction.

Le gestionnaire de projet de SC sera disponible pendant toute la durée de ce projet pour fournir de l'aide au besoin.

Le gestionnaire de projet de SC fournira le permis de travail pour la petite grue ou le camion-flèche. Santé Canada peut, en tout temps, suspendre verbalement le travail en tout ou en partie. Au besoin, dans les 24 heures suivant la suspension, le gestionnaire de projet doit fournir au consultant ou à l'entrepreneur un avis écrit indiquant la date et l'heure d'entrée en vigueur de la suspension, la durée prévue et la raison de la suspension (p. ex., non-conformité aux règlements sur la santé et la sécurité et/ou présence d'une contamination imprévue).

3.2 Obligations du consultant ou de l'entrepreneur

Le consultant ou l'entrepreneur sera responsable de ce qui suit :

- 1 Prestation de services conformément aux documents approuvés et aux directives données par le gestionnaire de projet du SC.
- 2 Diriger toute la correspondance vers le gestionnaire de projet de SC et ne pas communiquer directement avec le client.

- 3 Informer le gestionnaire de projet de SC de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur les approbations précédemment données et détailler l'étendue et la raison des changements et obtenir des approbations écrites avant de procéder.
- 4 S'assurer que toutes les activités effectuées assurent la protection de Santé Canada et la sécurité des occupants de l'installation, sans perturber les systèmes et les procédures de sécurité de l'installation et sans perturber les opérations effectuées à l'intérieur et autour de l'installation. Cela comprend (sans toutefois s'y limiter) l'observation et le respect de tout protocole du gouvernement du Canada et/ou de Santé Canada lié à la pandémie de Covid-19 et la signalisation directionnelle connexe à l'installation, ainsi que le respect immédiat de toute autre directive de santé et de sécurité fournie par écrit par l'autorité du projet HC, qui vise à protéger la santé et la sécurité de tous les occupants de l'installation.
- 5 Tous leurs propres coûts de transport et de stationnement pendant tout le cycle de vie du projet. Un stationnement payant pour les visiteurs est disponible à l'édifice de Radioprotection (RPB).
- 6 Suivi et exécution de tous les livrables/tâches du contrat.
- 7 Veiller à ce que le travail soit effectué uniquement avec des travailleurs ou des apprentis certifiés qualifiés et autorisés, conformément à la Loi provinciale et/ou territoriale concernant la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. Permettre aux employés inscrits au programme provincial et territorial d'apprentis d'effectuer des tâches précises seulement s'ils sont sous la supervision directe de travailleurs autorisés qualifiés. Déterminer les activités et les tâches autorisées par les apprentis en fonction du niveau de formation suivi et de la démonstration de la capacité d'effectuer des tâches spécifiques.
- 8 Assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé par ses employés et/ou son équipement aux biens ou au personnel de Santé Canada à la suite des activités du consultant ou de l'entrepreneur.
- 9 Assumer la responsabilité de la sécurité de ses équipements et matériaux pendant et après les heures de travail. Santé Canada ne sera pas responsable de tout acte de vandalisme, vol ou perte.
- 10 Aviser le gestionnaire de projet de SC de toute activité sur place et obtenir l'autorisation d'accéder au bâtiment 48 heures avant d'entrer sur le site.
- 11 Coordination de tous les sous-traitants ou fournisseurs de services pour mener à bien les travaux de projet requis, y compris, mais sans s'y limiter, les laissez-passer, les permis de travail à chaud et tout autre arrêt du système lié au projet qui aura une incidence sur les groupes d'exploitation et d'entretien du HC de l'installation ou du bâtiment.
- 12 Lors de l'achat de nouveaux appareils, considérer et prioriser les « produits homologués Energy Star » comme pratique exemplaire.
- 13 Dans la mesure du possible, utiliser les meilleures technologies disponibles et suivre les lignes directrices et les politiques gouvernementales en matière d'écologisation pour tenter de réorienter les déchets dangereux vers des processus de recyclage. En fin de compte, ces processus devraient viser à éliminer la quantité de contaminants qui pénètrent dans l'environnement naturel.
- 14 Lorsqu'il est possible de recycler les déchets de construction, s'efforcer de s'assurer que les solutions de rechange disponibles en matière de recyclage sont utilisées.
- 15 Lorsqu'il est nécessaire d'enlever des matières dangereuses (c.-à-d. acrylonitrile, arsenic, amiante, benzène, émissions des fours à coke, oxyde d'éthylène, isocyanates, plomb, mercure, silice, chlorure de vinyle), veiller à ce que toutes les matières dangereuses soient éliminées conformément à tous les règlements fédéraux et provinciaux, notamment : règlement sur les déchets dangereux en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE].
- 16 Fournir tous les manifestes de déchets connexes et les preuves d'élimination en temps opportun au gestionnaire de projet de SC dans le contexte d'une vérification quand le projet est complété lorsque des déchets dangereux définis comme des déchets visés par la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) de l'Ontario, Gestion générale des déchets, Règlement 347 tel que modifié par 558/00, section #1 « Définitions » sont éliminés.
- 17 Demande et obtention de tous les permis et certificats applicables requis.

3.3 Lieu de travail, lieu de travail et point de livraison

Les travaux auront lieu à l'édifice de Radioprotection (RPB).
L'immeuble est situé au 775, rue Brookfield, Ottawa (Ontario) K1C 1C1.

L'entrepreneur pourrait être tenu de rencontrer le gestionnaire de projet de SC à l'édifice du Bureau de santé environnemental (OHU) au travail à Tunney's Pasture au 51, promenade Chardon Ottawa Ontario à des points d'examen précis au cours du projet.

3.4 Langue de travail

Tous les travaux peuvent être effectués dans l'une ou l'autre langue officielle.

4.0 Calendrier du projet - Dates prévues de début et d'achèvement

Les travaux doivent commencer cinq (5) jours (ou plus tôt) après la délivrance de l'attribution du contrat. La première phase devrait être achevée dans les huit (8) premières semaines suivant l'attribution du contrat et la deuxième phase dans les vingt (20) semaines suivant la fin de la première phase.

Le travail doit être effectué pendant les heures normales de travail dans la mesure du possible et après les heures normales de travail du lundi au vendredi de 18h00 à 06h00 et/ou les fins de semaine. Les travaux produisant du bruit, des odeurs ou des vibrations doivent être terminés après les heures normales de travail. Lorsqu'il est nécessaire d'arrêter le système ou lorsqu'il est nécessaire d'entrer dans un laboratoire, des dispositions doivent être prises à l'avance avec le gestionnaire de projet.

Les arrêts prennent environ 3 semaines à compter de la réception du calendrier jusqu'à ce que l'arrêt / les travaux puissent être terminés. Des détails doivent être fournis sur la partie du système qui sera hors service et la durée de la panne.

La fin du contrat incluant les deux phases est le 31 décembre 2023.

5.0 Documents applicables

5.1 Sites Internet applicables

- Conditions d'assurance (Contrats immobiliers 5.R)
 - <https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>
- Certificat d'assurance (form PWGSC-TPSGC 357)
 - <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>
- Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
 - <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

5.2 Documents justificatifs

- Annexe A – Aires de toit à remplacer
- Annexe B – Estimation de l'âge des superficies de toit
- Annexe C – Devis de construction
- Annexe D – Dessins pour l'appel d'offres

6.0 Sécurité incendie

1. Se conformer à la fois au Code national du bâtiment du Canada 2015 (CNB) et au Code national de prévention des incendies du Canada 2015 (CNPI) pour la sécurité et la protection des personnes dans les bâtiments en cas d'incendie et la protection des bâtiments contre les effets du feu, comme suit :

1.1 Le Code national du bâtiment (CNB)

1.2 Le Code national de prévention des incendies (CNPI)

1.2.1 L'entretien et l'utilisation continus des dispositifs de sécurité et de protection contre l'incendie intégrés aux bâtiments.

1.2.2 La conduite d'activités susceptibles de causer des risques d'incendie à l'intérieur et autour des bâtiments.

- 1.2.3 Limitation des contenus dangereux à l'intérieur et autour des bâtiments.
- 1.2.4. L'établissement de plans de sécurité incendie
- 1.2.5. La sécurité incendie sur les chantiers de construction et de démolition.

2. Soudage et coupage

2.1 Avant d'entreprendre des travaux de soudure, de brasage, de meulage et/ou de découpage, il faut obtenir un permis de l'autorité technique de HC. Les travaux à chaud ne doivent pas être entrepris sans l'autorisation du responsable technique de SC.

7.0 Protection de l'environnement

Le consultant ou l'entrepreneur doit se conformer à l'ensemble de la législation suivante, le cas échéant.

- 1. Législation fédérale
 - a. Code canadien du travail, partie II, articles 124 et 125
 - i. Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
 - b. Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE, 1999)
 - i. Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)
 - 1. Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés.
 - 2. Code national de prévention des incendies du Canada (CNPI)
 - 3. Code d'installation des appareils de combustion au mazout CAN/CSA B139
 - ii. Règlement sur les BPC (DORS/2008-273)**.
 - c. Loi sur les produits dangereux, 1985
 - d. Loi de 1985 sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
 - e. Loi sur les pêches, 1985
 - f. Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992 (TDGA)
- 2. Législation provinciale
 - a. Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario
 - i. Règl. de l'Ont. 490/09 : Substances désignées
 - b. Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité
 - i. Règl. de l'Ont. 213/01 : mazout
 - ii. O.Reg. 215/01 : Certificats de l'industrie du carburant
 - iii. Règl de l'Ontario 216/01 : Certification des mécaniciens de l'industrie pétrolière.
 - c. Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario
 - i. Règl. de l'Ont. 347/09 : Général - Gestion des déchets
 - ii. Règl. de l'Ont. 362/90 : Gestion des déchets - PCB**
 - d. Loi sur la protection et la prévention des incendies
 - i. Règl. de l'Ont. 213/07 : Code de prévention des incendies
- 3. Législation municipale
 - a. Utilisation des égouts (Règlement no 2003-514)

8.0 Sécurité sur le chantier

Le consultant ou l'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel de SC une procédure de travail sécuritaire de l'entreprise et des pratiques de travail sécuritaires, y compris des réunions quotidiennes sur la sécurité dans les boîtes à outils. Un plan de sécurité peut être exigé par le représentant ministériel de SC.

9.0 Ressources requises

Le consultant ou l'entrepreneur doit fournir une liste de toutes les ressources nécessaires proposées pour effectuer le travail, sous-traitants, fournisseurs, employés de chaque discipline

10.0 Sous-traitance

- 1 Ni la totalité ni une partie des travaux ne peuvent être sous-traités par le consultant ou l'entrepreneur sans le consentement écrit du représentant ministériel.
- 2 Le consultant ou l'entrepreneur doit informer par écrit le représentant ministériel de SC de son intention de sous-traiter.
- 3 Le consultant ou l'entrepreneur doit aviser par écrit le représentant ministériel de SC en indiquant la partie des travaux et le sous-traitant avec lequel il a l'intention de sous-traiter.
- 4 Si le représentant ministériel de SC s'oppose à une sous-traitance conformément, le consultant ou l'entrepreneur ne doit pas s'engager dans la sous-traitance prévue.
- 5 Une sous-traitance ou un consentement du représentant ministériel de SC à une sous-traitance par le consultant ou l'entrepreneur ne doivent être interprétés comme libérant le consultant ou l'entrepreneur de toute obligation en vertu du contrat ou comme imposant une responsabilité quelconque au gouvernement du Canada.
- 6 Si le représentant ministériel de SC consent à la sous-traitance, toutes les exigences de soumission du présent contrat doivent s'appliquer. Les documents à soumettre doivent être soumis à l'examen du représentant ministériel de SC avant que le sous-traitant ne soit autorisé à entrer sur le chantier de construction.

11.0 Exigences en matière d'assurance

Il incombe au consultant ou à l'entrepreneur de s'assurer qu'il gère les risques auxquels il est exposé, en particulier ceux qu'il contrôle, et qu'il dispose d'une protection financière adéquate contre ces risques. Par conséquent, la politique générale du gouvernement est de ne pas indemniser les consultants ou entrepreneurs contre ces risques. Normalement, donc, une condition générale de tout contrat est que les consultants ou entrepreneurs indemnisent l'État et le tiennent à couvert de toute sorte de réclamations et de dommages. L'assurance est destinée à protéger les consultants ou entrepreneurs contre leur responsabilité potentielle d'indemniser l'État et d'autres personnes, et seulement en dernier ressort à protéger l'État.

Le consultant ou l'entrepreneur doit fournir une copie du certificat d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada, attestant que le consultant ou l'entrepreneur, s'il obtient un contrat à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale précisées au R2900D du guide des CCUA. S'il y a un conflit entre les modalités d'assurance du R2900D et les instructions de la présente TCI, les instructions de la TCI prévalent.

Si l'information n'est pas fournie dans l'appel d'offres, l'agent de négociation des contrats d'approvisionnement de SC en informera le consultant ou l'entrepreneur et lui donnera un délai pour répondre à l'exigence. Si le consultant ou l'entrepreneur ne se conforme pas à la demande de l'agent contractuel d'approvisionnement de SC et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai imparti, l'offre sera jugée irrecevable et l'offre sera rejetée.

12.0 Exigences de sécurité

Les employés ou les sous-traitants du consultant ou de l'entrepreneur doivent avoir une cote de sécurité Fiabilité renforcée au moment de la soumission des offres. Tout le personnel du consultant ou de l'entrepreneur ou des sous-traitants sur le site doit avoir la cote de sécurité Fiabilité.

Les employés du consultant ou de l'entrepreneur ou les sous-traitants qui ne détiennent pas de cote de sécurité doivent être accompagnés par un employé ou une commissionnaire en tout temps lors de la visite d'installations du gouvernement du Canada.

12.1 Exigences de sécurité pour le fournisseur canadien :

12.1.1 Les membres du personnel de du consultant ou de l'entrepreneur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou à des sites de travail sensibles doivent TOUS détenir un STATUT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par Santé Canada ou par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

12.1.2 Le consultant ou l'entrepreneur NE DOIT PAS retirer les renseignements ou les biens PROTÉGÉS du ou des sites de travail identifiés, et il doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et la respecte.

12.1.3 Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences en matière de sécurité ne doivent PAS être accordés sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada.

13.0 Autorisations

Aux fins de ce travail, les personnes suivantes agiront à titre du ministère de Santé Canada :

13.1 Responsable et redevable du projet

Willy Pinto, Gestionnaire de projet

51, Chardon Driveway, Tunney's Pasture

willy.pinto@hc-sc.gc.ca

(343) 576-2320

Toute modification de l'étendue des travaux doit être discutée avec le gestionnaire de projet, mais tout changement qui en résulte ne peut être confirmé que par l'émission d'un amendement officiel aux présents articles de l'accord émis par l'autorité contractante, selon le cas. Tous les travaux seront vérifiés par le gestionnaire de projet et le responsable technique chargé d'inspecter et d'approuver les travaux, afin de s'assurer que tous les travaux sont conformes à tous les codes applicables.

ANNEXE A

Vol d'oiseau de la construction de radioprotection Zones de toit 1, 102, 104, 105, 107, 203 et 206 à remplacer.



ANNEXE B

Estimation de l'âge des surfaces de toit.

Numéro de surface de toit	Estimation de l'âge du toit (années)	Durée de vie restante estimée (années)	Surface de toit (m2)
1	15-20	2-4	8
102	15-20	2-4	50
104	15-20	2-4	225
105	15-20	2-4	348
107	15-20	2-4	35
203	15-20	2-4	363
206	15-20	2-4	160

**ANNEXE B LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
(LVERS)**



Contract Number / Numéro du contrat 1000251881
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Health Canada		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CSB-RPSD-NAMLOD
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The purpose of this project is to replace 7 roof sections of the Radiation Protection Building/ L'objectif de ce projet est de remplacer 7 sections du toit de l'immeuble de la radioprotection.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--



Contract Number / Numéro du contrat 1000251881
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 1000251881
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--





Contract Number / Numéro du contrat 1000251881
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Willy Pinto	Title - Titre Project Manager	Signature Pinto, LisboaWilly	<small>Digitally signed by Pinto, LisboaWilly DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN="Pinto, LisboaWilly" Reason: I am the author of this document Location: Date: 2023.05.18 11:03:29-04'00" Foxit PDF Editor Version: 12.1.0</small>
Telephone No. - N° de téléphone 343-576-2320	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel willy.pinto@hc-sc.gc.ca	Date 2023-05-18

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sonia Larose	Title - Titre Security in Contracting	Signature Larose, Sonia	<small>Digitally signed by Larose, Sonia DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN="Larose, Sonia" Reason: I am approving this document Location: Date: 2023.05.23 18:28:40-04'00" Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone 613-298-0924	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sonia.larose@hc-sc.gc.ca	Date 2023-05-23

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature Beauchamp, Rene	<small>Digitally signed by Beauchamp, Rene DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN="Beauchamp, Rene" Reason: I am the author of this document Location: Date: 2023.05.30 08:56:32-04'00" Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature Larose, Sonia	<small>Digitally signed by Larose, Sonia DN: C=CA, O=GC, OU=HC-SC, CN="Larose, Sonia" Reason: I am approving this document Location: Date: 2023.05.23 18:29:00-04'00" Foxit PDF Editor Version: 12.1.2</small>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--



ANNEXE C – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Remarque : Non requis à la clôture de la demande de soumissions)

ANNEXE D – CONDITIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Il est recommandé que les soumissionnaires fournissent le plus d'information possible avec leur soumission. Tous les renseignements suivants seront requis avant l'attribution du contrat, sauf indication contraire.

- C1 – Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la certification SIDMUT de tous les employés.
- C2 – Le soumissionnaire doit fournir une preuve, p. ex. lettre/certificat et numéro démontrant qu'il est en règle avec la CSPAAT (indemnisation des accidents du travail) et couvert pour la durée du projet.
- C3 – Le soumissionnaire doit fournir une copie de sa politique et de son programme de santé et de sécurité et du plan de sécurité propre au site pour les travaux proposés avant l'attribution du contrat.
- C4 – Le soumissionnaire doit fournir une copie de son plan de santé et de sécurité pour les travaux de construction proposés dans la semaine ouvrable suivant la date d'attribution du contrat.
- C5 – Le soumissionnaire doit fournir une copie d'une attestation d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada attestant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat par suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences de l'assurance responsabilité civile commerciale générale précisées dans (Conditions d'assurance), comme l'indique l'appel d'offres, d'une somme de 2 000 000 \$.
- C6 – Insérer toute condition supplémentaire qui pourrait être requise

ANNEXE E – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément aux IGI06 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2410T – Instructions générales – Services de construction IG07 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire doit fournir une liste des sous-traitants avec son offre.
- 2) Le soumissionnaire doit soumettre la liste des sous-traitants et pour toute partie des travaux d'une valeur égale ou supérieure à 20 % du prix de la soumission soumise.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimée des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

ANNEXE F – LISTE DES CRITÈRES OBLIGATOIRE

- DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION
- SECTION IV– FORMULAIRE DE SOUMISSION (SA)
- Les soumissions doivent être envoyés au courriel suivante avant, juin 20, 2023, 2 :00 pm heure de l'est.

Rene.beauchamp@hc-sc.gc.ca

- GARANTIE DE SOUMISSION
Le soumissionnaire joint une garantie de soumission à sa soumission conformément à l'IG8 – Exigences relatives à la garantie de soumission du R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.
- ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉ (1 PAGE)
- EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- ANNEXE E – LISTE DES SOUS-TRAITANTS
- Il y aura une visite sur place le 8 juin 2023 à 10 :00 am heure de l'est. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer à l'entrée de l'édifice de la radioprotection au 775 Brookfield, Ottawa, Ontario, K1C 1C1

La visite sur place pour ce projet est OBLIGATOIRE. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence lors de la visite sur place. Les soumissions soumises par des soumissionnaires qui n'ont pas signé la feuille de présence ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires sont priés d'informer l'agent de contrat par courriel de leur intention à se présenter à la visite obligatoire.